

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : dix avril 2021

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Jessy VERESSE, Sabrina BOST, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Christophe SIMARD, procuration Lydie MANUS

Laure CORGNE, procuration Gérard GASNIER

Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Jean-François LEBLANC

Secrétaire de séance : Sabrina BOST

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une campagne vaccinale va avoir lieu sur la commune les 22 avril et 3 juin. Cette campagne vise les Jouventiens de plus de 70 ans. Cependant, dans l'éventualité où certaines doses de vaccin seraient encore disponibles, Madame le Maire indique vouloir offrir la possibilité aux élus et en priorité à tous ceux qui acceptent de tenir le bureau de vote et aux employés de la commune. Pour cela, un questionnaire d'intention est remis à chaque conseiller afin de faire connaître leur souhait quant à la vaccination afin de pouvoir dresser une liste des personnes susceptibles de pouvoir en bénéficier.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 03 mars 2021

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune remarque n'est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021.

2. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Général

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a apportés à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations des recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;
- Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Cette proposition est adoptée à :

- ✓ 18 voix pour,
- ✓ 1 abstention.

3. Vote du compte administratif 2020 – Budget Général

Le compte administratif devant être voté sans le maire, Madame le Maire cède sa place au doyen du Conseil Municipal pour procéder au vote. Le doyen étant Jean Jacques FAUCHER, celui-ci étant également partie prenante en tant qu'ancien maire de ce compte administratif au début de l'année 2020, laisse sa place au doyen suivant Jean François LEBLANC

Le compte administratif s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 040 387,94 €
Recettes	1 277 540,33 €
Excédent	237 152,39 €
Section d'investissement	
Dépenses	159 294,74 €
Recettes	133 848,59 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 25 446,15 €
R 1068 <i>antérieur</i>	276 520,06 €
Résultat cumulé	510 075,88 €
Reste à réaliser dépenses	222 416,00 €
Reste à réaliser recettes	48 485,00 €

Cette proposition est adoptée à :

- ✓ 14 voix pour,
- ✓ 3 abstentions.

4. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget Général – exercice 2020

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

a) Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : 259 001,97 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020

- Solde d'exécution de l'exercice déficit : 25 446,15 €
 - Solde d'exécution cumulé : 510 075,88 €
- b) Reste à réaliser au 31 décembre 2020
- Rappel du solde d'exécution cumulé : 510 075,88 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser : 173 931,00 €
 - Besoin de financement : 0,00 €
- c) Résultat de fonctionnement à affecter
- Résultat de l'exercice : 237 152,39 €
 - Résultat antérieur : 0,00 €
 - Total à affecter : 237 152,39 €

Décide, après en avoir délibéré d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 43 354,00 € en fonctionnement et de 193 798,00 € en investissement.

Lydie MANUS précise que le montant de 43 354,00€ correspond au montant du litige en cours avec la Communauté de Communes ELAN lors du transfert de compétence sur une facture de travaux d'assainissement réalisés fin 2018 et indument payée par la commune en 2019.

Cette proposition est adoptée à :

- ✓ 15 voix pour,
- ✓ 4 abstentions.

5. Vote des taux d'imposition

En application de la loi de Finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes à compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâtie	39,27 %*
Taxe foncière non bâtie	70,23 %

* 39.27 % = Part communale 20,31% (identique à 2020) + part départementale 18,96 %

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Vote du Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 297 919 €
Recettes	1 297 919 €
Section d'investissement	

Dépenses	894 805 €
Recettes	894 805 €

Cette proposition est adoptée à :

- ✓ 15 voix pour,
- ✓ 4 abstentions.

7. Gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et qui figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Adhésion à Energies Service Public 87 (ESP87)

Acteur de premier plan de la transition énergétique locale, le SEVH propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à Energies Service Public 87. Ce service optionnel leur permet de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans leurs démarches d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables. ESP87 réalise bilans et suivi énergétique du patrimoine, études spécifiques, et assure conseil et assistance technique auprès des collectivités, ainsi que leur accompagnement dans des projets d'envergure.

Cette adhésion qui se concrétise par une convention entre la commune signataire et ESP87 est valable pour une durée de 4 ans, tacitement reconductible.

Le montant de la cotisation représente un forfait annuel au prorata de la population de la commune : 50 € + 0.30 € par habitant (actuellement 1689 habitants selon l'INSEE soit une cotisation de 556.7€ HT)

Afin de permettre à la commune de Saint-Jouvent de bénéficier des prestations d'ESP87 Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ESP87
- d'accepter le montant de la cotisation correspondante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ESP 87
- accepter le montant de la cotisation correspondante

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Diagnostic énergétique sur l'ensemble des bâtiments municipaux par Energies Service Public 87 l'ESP 87

Dans la perspective d'économies d'énergie et d'opérations d'amélioration énergétique, la commune souhaite réaliser un bilan de l'ensemble des bâtiments communaux et en priorité de ceux des écoles élémentaires et maternelle.

Pour l'assister dans ce diagnostic, elle envisage de solliciter l'accompagnement d'Energies Service Public 87 qui dispose de compétences spécifiques nécessaires.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments municipaux par l'intermédiaire d'ESP87 et de signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :
Procéder au diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments municipaux par l'intermédiaire d'ESP87 et signer tous les documents s'y rapportant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Objet : Etude d'aménagement des anciens ateliers municipaux

Le projet de réhabilitation des anciens ateliers municipaux représente des investissements conséquents pour la commune. Aussi, afin de pouvoir envisager leur programmation sur les prochains exercices budgétaires ainsi que la mobilisation des aides financières correspondantes en temps utiles, la commune souhaite confier l'étude de ce projet à l'ATEC.

Madame le Maire demande aux participants de l'autoriser à demander une étude de projet à l'ATEC pour les travaux de réhabilitation des anciens ateliers municipaux, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander une étude de projet à l'ATEC pour les travaux de réhabilitation des anciens ateliers municipaux et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Acquisition par la Commune de parcelles AE 1-6-12-14-18-20-28-32-36-40-43-44-51-53-58-65 et AN 105-107-110-182-232-259

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'achat des parcelles AN n°224 et n°228 et AO n°153 et n°160, propriétés de Mehmet GUNDOGDU, placé en liquidation

judiciaire, d'une superficie de 84 989 m², au prix de 0.20 € le m². Une proposition au prix de 16 997.80 € a été adressée à l'étude BTSG, liquidateur des biens de M. GUNDOGDU.

La société BTSG a tout récemment contacté à nouveau la commune de Saint-Jouvent pour lui proposer l'achat de l'ensemble des parcelles forestières appartenant à M. GUNDOGDU à savoir : les parcelles AE 1-6-12-14-18-20-28-32-36-40-43-44-51-53-58-65 et AN 105-107-110-182-232-259 d'une superficie de 199 489 m².

Au cours du mois de mars dernier, M. GUNDOGDU, bien que placé en liquidation judiciaire, a néanmoins procédé à une coupe de bois sur les parcelles AN 228 et AE 53 pour lesquelles une proposition de prix avait été faite par la commune, induisant ainsi une dévaluation de ces parcelles.

Ainsi, compte tenu de l'évolution de la proposition du liquidateur judiciaire et des coupes de bois effectuées, Madame le maire propose au conseil municipal d'accepter la nouvelle proposition de la société BTSG et de se porter acquéreur de la totalité des parcelles des parcelles ci-dessus énumérées, soit une superficie totale de 284 478 m², au prix global de 16 000,00 € .

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à formuler une nouvelle offre de prix en annulation de la précédente et à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition. Elle informe les participants que et l'informe 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à formuler une nouvelle offre de prix en annulation de la précédente et à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12. Adoption des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Commune de Saint-Jouvent, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 10 mars 2021 du CT/CHSCT, sont fixées ainsi qu'il suit : *voir document en annexe*.

Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Elles seront communiquées aux agents par affichage.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité social territorial compétent.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces lignes de gestion.

Cette proposition est adoptée à :

- ✓ 15 voix pour,
- ✓ 4 abstentions.

13. Demande de subvention Contrat Territorial Départemental (CTD) pour l'agrandissement du columbarium

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention relative à l'agrandissement du columbarium dans le cadre du Contrat Territorial Départemental de la Haute-Vienne, secteur centre, année 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à : 17 301,67 € HT soit 20 762,00 € TTC.

Lydie MANUS précise que ces travaux consistent en la mise en place de 22 cases supplémentaires identiques à celles existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

- Demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du CTD,
- Souhaite que ce dossier soit examiné dès que possible dans le cadre d'un prochain CTD.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14. Demande de subvention Contrat Territorial Départemental (CTD) pour la réfection de la chaussée et la reprise des bordures – Allée du Puy du Roi

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention relative à la réfection de la chaussée et la reprise des bordures – Allée du Puy du Roi dans le cadre du Contrat Territorial Départemental de la Haute-Vienne, secteur centre, année 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à : 3 743,57 € HT soit 4 492,28 € TTC.

Jean François LEBLANC indique qu'il souhaite profiter de ces travaux pour agrandir les grilles des collecteurs pour résoudre un problème d'écoulement d'eaux pluviales. Jean Jacques CHAPOULIE demande quel est le diamètre de la conduite. Jean François LEBLANC indique ne pas connaître la dimension du réseau enfoui et que celui-ci sera connu lors des travaux. Le devis prévisionnel prévoit un dimensionnement de tuyau de diamètre 400.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

- Demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du CTD,
- Souhaite que ce dossier soit examiné dès que possible dans le cadre d'un prochain CTD.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

15. Demande de subvention Contrat Territorial Départemental (CTD) pour le busage – Rue du Stade

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention relative au busage de la Rue du Stade dans le cadre du Contrat Territorial Départemental de la Haute-Vienne, secteur centre, année 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à : 6 250,30 € HT soit 6 875,33 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

- Demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du CTD,
- Souhaite que ce dossier soit examiné dès que possible dans le cadre d'un prochain CTD.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16. Demande de subvention Contrat Territorial Départemental (CTD) pour l'extension du réseau d'eau potable – Rue René Perrot

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention relative à l'extension du réseau d'eau potable – Rue René Perrot dans le cadre du Contrat Territorial Départemental de la Haute-Vienne, secteur centre, année 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à : 23 274,98 € HT soit 27 929,86 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

- Demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du CTD,
- Souhaite que ce dossier soit examiné dès que possible dans le cadre d'un prochain CTD.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

17. Demande de subvention DETR pour l'agrandissement du columbarium

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention relative à l'agrandissement du columbarium dans le cadre de la DETR, secteur centre, année 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à : 17 301,67 € HT soit 20 762,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

- Demander une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

18. Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget communautaire a été voté le 25 mars 2021.

Madame le Maire indique également que la commune envisage de demander sa labellisation à la deuxième fleur des villages fleuris.

Madame le Maire informe que la journée écocitoyenne ayant eu lieu le 10 avril a été une réussite avec 45 inscrits et que le retour des participants est très positif aussi bien sur la partie éco responsable que sur le plan social.

Madame le Maire indique que le dossier relatif à la borne de recharge électrique prévue le long de la RN147 sur l'aire de covoiturage suit son cours et qu'un rdv a été pris avec ELAN. Cependant se pose la question de la propriété du terrain sur lequel la borne doit être implantée car ni la commune, ni la communauté de communes n'en est propriétaire.

Concernant l'étude des panneaux photovoltaïques, Madame le Maire indique que le dossier suit son cours et qu'ELAN a été consulté à titre informatif.

La séance est levée à 20 heures 05.